

**CAHIER DES CHARGES**

**EVALUATION DES ACTIONS RELATIVES A LA FILIERE AVAL DE LA CHARTE  
NATIONALE DE COOPERATION POUR LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES  
ENTREPRISES DU SECTEUR AUTOMOBILE ET DE LEURS SALARIES**

**2012 – 2015**

## 1. Contexte de la demande

La charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises du secteur automobile et de leurs salariés a été signée le 20 décembre 2012 par l'Etat et les représentants des organisations professionnelles et de salariés des filières amont et aval du secteur de l'automobile.

Dans un contexte économique fragilisé par la crise économique, la Charte a été signée pour soutenir les entreprises et les salariés de l'automobile en renforçant les efforts de formation, de qualification et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Concernant la filière aval, la Charte a fait l'objet d'une convention de mise en œuvre spécifique signée le 31 décembre 2012.

La Branche des Services de l'Automobile appartient à la Filière Automobile, et se situe en aval des Constructeurs et des Equipementiers. Elle regroupe un grand nombre d'activités, comporte plus de 450.000 actifs occupés et près de 110.000 entreprises, représentant un chiffre d'affaires de plus de 115 milliards d'Euros, se traduisant par la vente annuelle de plus de 7,5 millions de véhicules et la maintenance de plus de 36 millions.

Ces activités s'effectuent dans le cadre de la Convention Collective des Services de l'Automobile.

Le secteur est actuellement confronté à **4 défis majeurs** :

- l'évolution technologique, et notamment l'apparition de véhicules ou de dispositifs électriques ou hybrides,
- la normalisation de l'activité de distribution, dans un cadre européen,
- le renouvellement de la population professionnelle et l'adaptation permanente des compétences des salariés,
- une tension économique forte qui touche aussi bien les entreprises de taille moyenne, se regroupant en groupes de distribution automobile (fusion/acquisition), que les TPE.

La crise de la Filière automobile, qui a débuté dès 2009, a donc touché de plein fouet une Branche déjà vulnérable du fait de ces mutations.

C'est dans ce contexte que la convention de mise en œuvre de la Charte pour la période 2012- 2015 a été signée avec le Ministère chargé de l'emploi. Deux axes de travail ont été identifiés :

- axe 1 : Développer les compétences et maintenir l'emploi dans les TPE,
- axe 2 : Développer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans la Branche.

## 2. Nature de l'intervention

### Les actions d'évaluation ont pour objectifs :

De dresser un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre et cofinancées par l'Etat sur la période 2012 à 2014.

Seul l'axe 2 de la convention, co-financé par l'Etat fera l'objet de la présente évaluation, l'axe 1 faisant l'objet d'un traitement qualitatif et quantitatif mis en œuvre par les services de l'ANFA.

Il s'agit de diagnostics GPEC promus par l'ANFA et cofinancés par l'Etat, le prestataire réalisera sur la base d'un échantillon représentatif, une analyse qualitative permettant de mesurer l'impact des diagnostics sur les entreprises visées (moins de 10 salariés, de 10 à moins de 50 salariés et Groupes de distribution des services de l'automobile GDSA de plus de 50 salariés). Au regard du nombre d'entreprise entré dans le dispositif l'échantillon comportera une vingtaine d'entreprises de moins de 50 salariés et cinq GDSA.

L'évaluation de la convention portera sur les diagnostics réalisés et terminés au titre des années 2013 et 2014.

L'étude devra permettre notamment de rendre compte de l'impact des mesures d'accompagnement des entreprises sur :

- l'utilité du diagnostic pour l'entreprise et ses effets sur la gestion des RH dans l'entreprise ;
- les nouvelles pratiques mises en œuvre dans les entreprises en matière de ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le développement du recours à la formation professionnelle, au sein des entreprises pour accompagner la modernisation des organisations et l'adaptation et l'évolution des salariés à leur emploi.

### Autre axe de l'évaluation

Par ailleurs, l'évaluation devra permettre :

- de procéder à une analyse de la mise en œuvre du dispositif par l'Etat et l'ANFA.
- d'effectuer des préconisations susceptibles de constituer une aide à la décision du comité de pilotage de la charte automobile dans l'hypothèse d'un renouvellement du dispositif.

## 3. Modalités de suivi

Le pilotage de la charte automobile repose sur un Comité de pilotage national composé des signataires qui en assurent la mise en œuvre au niveau national.

La convention de mise en œuvre spécifique pour la filière aval fait l'objet d'un suivi annuel par un comité de pilotage composé de l'Etat, de l'ANFA et des partenaires sociaux. Les opérations d'évaluation seront suivies par un Comité technique issu de ce comité de pilotage et sera composé des représentants de l'Etat, de l'ANFA, d'un représentant des organisations professionnelles et d'un représentant des organisations de salariés.

Ce comité participera au choix du prestataire et sera informé régulièrement de l'avancement des travaux en fonction du calendrier de réalisation proposé par le prestataire.

Les conclusions et préconisations du rapport y seront débattues.

Une restitution intermédiaire sera réalisée en septembre 2015, à mi-parcours de l'enquête, pour s'assurer de la pertinence des orientations choisies, de la méthodologie, et rediriger le cas échéant certains éléments de l'enquête.

La restitution finale au Comité technique est attendue pour la fin octobre, une présentation de l'étude finale sera également présentée au Comité de pilotage de la filière aval. Le prestataire devra en outre prévoir une demi-journée pour une présentation lors du comité de pilotage national de la charte automobile mi novembre.

L'ANFA, organisme relais, mettra à disposition de l'évaluateur la convention, les données de bilan dont il dispose aux fins de l'analyse quantitative ainsi que les données relatives aux entreprises.

#### **4. Financement de l'évaluation**

L'avenant numéro 3 à la convention prévoit un financement dédié pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %, les autres 50 % étant à la charge de l'ANFA.

La mission d'évaluation est estimée à environ 30 jours de prestation.

#### **5. Estimation du prix du marché**

Une fourchette de 35 à 40 000 € H.T. est estimée pour ce marché.

S'agissant d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, le candidat titulaire du marché, sera choisi à l'issue d'une phase de négociation.

#### **6. Avances et acomptes**

Une ou des avances maximales de 30 % peuvent être accordées.

Une avance supérieure à 30% requiert, de la part de l'attributaire du marché, la constitution d'une garantie bancaire à première demande.

#### **7. La proposition du prestataire devra comporter :**

- Des précisions sur la méthodologie proposée;
- Le budget indiquant le nombre de jours prévus et les prix unitaires pratiqués ;
- Une présentation de l'équipe en charge de cette évaluation ;
- Des références générales sur la connaissance du secteur et des travaux d'évaluation similaires ;
- Une proposition d'organisation des travaux ainsi qu'un calendrier de réalisation.

#### **8. Support de la réponse**

Lors du dépôt de son offre, le candidat fournira ses propositions en version imprimée ainsi que sous forme de fichier numériques (clé USB).

#### **9. Durée de la validité de l'offre**

L'offre doit demeurer valide pour une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 10. Conditions concernant les prestataires

Les prestataires doivent préalablement satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir une expérience d'au moins 2 ans dans la conduite de ce type de chantier d'évaluation ;
- s'engager à maintenir l'équipe de consultants proposée durant toute la mission ;
- ne pas sous-traiter en intégralité la prestation à un organisme tiers.

## 11. La sélection du prestataire s'effectuera sur la base des critères suivants

- Compréhension des problématiques du secteur 25/100
- Qualité de la méthodologie 25/100
- Qualité de l'équipe responsable du projet 20/100
- Rapport qualité/prix 15/100
- Capacité à respecter les délais 10/100
- Références antérieures de l'organisme candidat 5/100

## 12 : Propriété et confidentialité des données

Les données relatives aux entreprises qui pourront être mises à la disposition de l'évaluateur sont strictement confidentielles et appartiennent dans leur intégralité à l'A.N.F.A. Toute diffusion ou reproduction même partielle est passible de sanctions pénales.

## 13. Conditions particulières

Le prestataire sélectionné dans le cadre du présent appel d'offres cèdera l'entièreté des droits de propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux sur l'œuvre à l'ANFA. Les tarifs de cession sont inclus dans le prix de la prestation<sup>1</sup>.

Fait à Sèvres, le 13 avril 2015

Le Délégué Général de l'ANFA,

M. Patrice OMNES



---

<sup>1</sup> Cession valable pour une durée illimitée, dans le monde entier en toutes langues.